



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2019-089

PUBLIÉ LE 24 MAI 2019

Sommaire

Cabinet

R03-2019-05-23-002 - Arrêté Liste DSM 2019 (2 pages) Page 3

centre hospitalier Andrée Rosemond

R03-2019-04-30-019 - Délégation de signature CHAR 106-2019 de Mme Marie-France ROBLOT COULANGES (2 pages) Page 6

R03-2019-04-30-018 - Délégation de signature CHAR 097-2019 de Mme Marie ZIAI (2 pages) Page 9

R03-2019-04-30-017 - Délégation de signature CHAR 100-2019 de Mr Christian BLANCHETIERE (3 pages) Page 12

R03-2019-04-30-020 - Délégation de signature CHAR 102-2019 de Dr Nicaise BLAISE (4 pages) Page 16

R03-2019-04-30-016 - Délégation de signature CHAR 103-2019 de Dr Milko SOBESKY (1 page) Page 21

DEAL

R03-2019-05-22-002 - AP examen au cas par cas d'u projet d'autorisation AEX Crique Mousse à Saint-Laurent-du-Maroni (2 pages) Page 23

DJSCS

R03-2019-05-16-005 - ARRETE Portant nomination des membres de la commission régionale d'équivalence de titres et de diplômes, chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Hospitalière (2 pages) Page 26

EMIZ

R03-2019-05-23-001 - Arrêté préfectoral portant habilitation à la garde , la mise en oeuvre et l'emploi de produits explosifs (2 pages) Page 29

SGAR

R03-2019-05-23-003 - arrêté du 23052019 portant remplacement de membres du CESECEG (2 pages) Page 32

Cabinet

R03-2019-05-23-002

Arrêté Liste DSM 2019



PREFET DE LA REGION GUYANE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

fixant la liste des médecins susceptibles d'être désignés comme directeurs des secours médicaux (DSM), lors de la mise en place des plans d'urgence, dont le plan particulier d'intervention (PPI) du centre spatial Guyanais (CSG)

Le PRÉFET de REGION GUYANE
CHEVALIER de la LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER de L'ORDRE NATIONAL du MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure.

Vu la loi n°82-313 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale d'urgence et aux transports sanitaires ;

Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'état dans le département ;

Vu le décret n° 87-10005 du 16 décembre 1987 relatif aux missions et à l'organisation des unités participant au service d'aide médicale urgente appelés SAMU.

Vu le décret du n°88-622 du 6 mai 1988 relatif au plan d'urgence ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

Vu l'arrêté n°613/EMIZ/2013 portant approbation du plan ORSEC de zone – Dispositions générales ; Vu l'arrêté n°1363/EMZD portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI) du centre spatial guyanais (CSG), du 26 juillet 2010 ;

Vu l'arrêté n° 136/EMZD du 26 juillet 2010 portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI) du centre spatial guyanais ;

Vu l'arrêté n°799/EMZD PC du 12 mai 2011 portant approbation du plan Orsec « nombreuses victimes »;

sur proposition de monsieur le sous – préfet, directeur de cabinet et après avis de Madame la directrice de l'agence régionale de santé.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les médecins dont les noms suivent sont susceptibles d'être désignés en qualité de Directeur des Secours Médicaux (DSM), lors de la mise en place du dispositif de Secours médical prévu par les plans d'urgence (ORSEC):

CHAR (SAMU 973).

- Dr Jean PUJO (responsable urgences SAMU)
- Dr Pierre SALLERIN (responsable SAMU)
- Dr Pierre CHESNEAU
- Dr Sophon KHENG.

CMCK.

- Dr Mosa TSAFEHY (responsable SMUR du CHK)
- Dr Olivier MARTIN
- Dr Erwan FONTAINE
- Dr Christian HUBERT
- Dr Alexandre TEVI

CHOG.

- Dr Crépin KEZZA (responsable du SMUR du CHOG)*.

SDIS/ BSPP.

- Dr Jean LAVERSANNE Médecin-chef du SDIS973.
- Dr Isabelle KLEIN (secteur KOUROU uniquement)*.

CMIA/DIASS.

- Dr Nathalie ANDRE-EGMANN
- Dr Olivier-Paul MILOCHE

ARS

- Dr Gerald EGMANN

* Ne participe pas au dispositif PPI du CSG

La mission de directeur des secours médicaux (DSM), est définie dans les « fiches réflexe » annexées aux plans de secours approuvés par le préfet et conforme à la législation et à la réglementation relative à l'organisation de la sécurité civile.

ARTICLE 2 :

Les directeurs des centres hospitaliers mettent à disposition du DSM relevant de leur établissement les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de leurs missions (transport et identification des victimes, équipements médicaux et transmission).

ARTICLE 3 :

Cadre spécifique du plan particulier d'intervention du CSG.

Dans le cadre des dispositions particulières applicables en matière de sécurité lors des chronologies de lancement au Centre Spatial Guyanais, le chef du pôle « Urgences » du centre hospitalier de Cayenne propose au préfet (Etat-major Interministériel de Zone), au plus tard 10 jours avant la date du lancement, le nom du DSM et de son suppléant parmi les médecins mentionnés à l'article 1^{er}, sous réserve qu'ils aient suivi la formation adéquate.

Le médecin désigné s'engage à se rendre au PC URANUS à deux heures avant le lancement. Il y demeure jusqu'à la levée du dispositif déterminée par le préfet ou son représentant. En cas d'indisponibilité, son suppléant prend automatiquement ses fonctions.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n°R03-2018-03-30-001 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de cabinet du préfet et le directeur de l'agence régionale de la santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 23 mai 2019

PI/Le sous-préfet, Directeur de Cabinet


Frédéric BOUTEILLE

centre hospitalier Andrée Rosemond

R03-2019-04-30-019

Délégation de signature CHAR 106-2019 de Mme
Marie-France ROBLOT COULANGES

*Délégation de signature est donnée à Mme Marie-France ROBLOT COULANGES es tant
Directrice adjointe chargée de la stratégie et de la performance au Centre hospitalier de Cayenne*



CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE
"ANDREE ROSEMON"
Rue des Flamboyants - BP 6006
97306 Cayenne Cedex

Décision n° 106/2019
Portant délégation de signature

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, R 6143-38,
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement public de santé,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360,
Vu l'arrêté n°71/ARS/DOS du 18 avril 2019 portant levée de la mise sous administration provisoire du centre hospitalier de Cayenne « Andrée ROSEMON » à compter du 30 avril 2019,
Vu l'arrêté du 10 avril 2019 de la directrice générale du centre national de gestion nommant Monsieur Christophe Robert directeur du centre hospitalier de Cayenne à compter du 30 avril 2019,
Vu l'arrêté du 22 février 2019 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Marie-France Roblot Coulanges, en qualité de Directrice adjointe au centre hospitalier de Cayenne,

DECIDE

Article 1. Madame Marie-France Roblot Coulanges reçoit délégation permanente et générale de signature en tant que Directrice adjointe chargée de la Stratégie et de la Performance du Centre Hospitalier de Cayenne. Elle a en charge :

- La préparation et le suivi des axes stratégiques du projet d'établissement,
- Le suivi du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,
- La contractualisation interne
- Le Contrôle de gestion.

Article 2. Inscrite au tableau de l'astreinte de direction, Madame Marie-France Roblot Coulanges reçoit délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenant durant sa période d'astreinte et nécessitant d'être résolus sans attendre la première heure ouvrable, notamment ceux relatifs à l'application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge. Il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur du Centre Hospitalier de Cayenne.

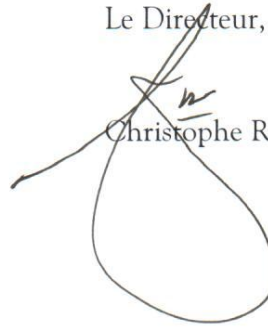
Article 3. Cette délégation prend effet à compter du 30 avril 2019 et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Cayenne. Une ampliation de la décision sera adressée au Receveur du centre hospitalier de Cayenne ainsi qu'à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé de la Guyane

Article 4. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Guyane et sera affichée physiquement dans l'établissement hospitalier et électroniquement sur le site intranet du centre hospitalier de Cayenne à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Fait à Cayenne, le 30 avril 2019

Le Directeur,

Christophe Robert



Signature

Madame Marie-France Roblot Coulanges



Destinataires :

- Registre des décisions de la Préfecture de la Guyane
- Intéressée
- Receveur du CHAR
- ARS

centre hospitalier Andrée Rosemond

R03-2019-04-30-018

Délégation de signature CHAR 097-2019 de Mme Marie
ZIAI

*Délégation de signature est donnée à Madame Marie ZIAI en tant que Directrice adjointe chargée
de la gestion des structures annexes du Centre hospitalier de Cayenne*



CENTRE HOSPITALIER DE
CAYENNE
"ANDREE ROSEMON"
Rue des Flamboyants - BP 6006
97306 Cayenne Cedex

Décision n° 097/2019
Portant délégation de signature

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, R 6143-38,
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement public de santé,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360,

Vu l'arrêté n°71/ARS/DOS du 18 avril 2019 portant levée de la mise sous administration provisoire du centre hospitalier de Cayenne « Andrée ROSEMON » à compter du 30 avril 2019,

Vu l'arrêté du 10 avril 2019 de la directrice générale du centre national de gestion nommant Monsieur Christophe Robert directeur du centre hospitalier de Cayenne à compter du 30 avril 2019,

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion nommant Madame Marie Ziaï, en qualité de Directrice adjointe au centre hospitalier de Cayenne,

DECIDE

Article 1. Madame Marie Ziaï reçoit délégation permanente pour signer tous les documents et décisions entrant dans le champ de ses compétences pour la gestion des structures et matières visées ci-dessous, dont les fonctions d'ordonnateur secondaire des recettes des sections tarifaires hébergement et dépendance de l'EHPAD et de l'USLD.:

GESTION DES STRUCTURES

1. Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD),
2. Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie,
3. Centre de Ressources sur l'Autisme (CRA),
4. Maison des adolescents,
5. Centre de Rétention Administrative (CRA),
6. L'Unité de Consultation et de Soins Ambulatoire (UCSA),
7. L'Unité Fonctionnelle de Psychiatrie en milieu Intra carcéral (UFPI).

Article 2. Madame Marie Ziaï est chargée du suivi journalier et signatures des décisions relatives aux hospitalisations sous contraintes et du respect des droits des patients notamment en chambre d'isolement et de contention. Dans ce cadre, Madame Marie Ziaï reçoit la compétence à signer des actes relatifs à la loi de juillet 2011 concernant les mesures sous contrainte en psychiatrie.

Article 3. En l'absence ou empêchement de Madame Marie Ziaï, délégation de signature est donnée à Madame Florence Marigard, Adjoint des cadres hospitaliers, pour les actes suivants :

- des actes courants (hors correspondance à la Collectivité Territoriale de la Guyane et à l'Agence Régionale de Santé de la Guyane) relatifs à la gestion de l'EHPAD et de l'USLD,
- des titres de recettes relatifs à l'hébergement et à la dépendance des sections tarifaires de l'EHPAD et de l'USLD.

Article 4. Délégation de signature est donnée à Madame Marie Ziaï pour assurer le suivi du déploiement du « logiciel CIMAISE » et du PMSI en Psychiatrie, en lien avec le DIM.

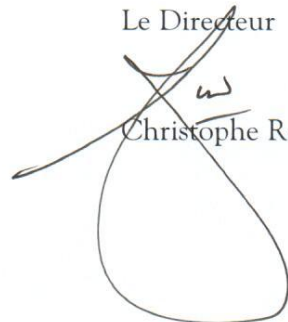
Article 5. Madame Marie Ziaï inscrite au tableau de l'astreinte de direction reçoit délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenant durant sa période d'astreinte et nécessitant d'être résolus sans attendre la première heure ouvrable. Il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur du centre hospitalier de Cayenne.

Article 6. Cette délégation prend effet à compter du 30 avril 2019 et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Cayenne. Une ampliation de la décision sera adressée au Receveur du centre hospitalier de Cayenne ainsi qu'à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé de la Guyane.

Article 7. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Guyane et sera affichée physiquement dans l'établissement hospitalier et électroniquement sur le site intranet du centre hospitalier de Cayenne à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Fait à Cayenne, le 30 avril 2019

Le Directeur


Christophe Robert



Signature s

Madame Marie Ziaï



Madame Florence Marigard



Destinataires :

- Registre des décisions
- Intéressées
- Madame le Receveur
- ARS de la Guyane

centre hospitalier Andrée Rosemond

R03-2019-04-30-017

Délégation de signature CHAR 100-2019 de Mr Christian
BLANCHETIERE

*Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian BLANCHETIERE en tant qu'ingénieur
responsable du service informatique du centre hospitalier de Cayenne*



Décision n° 100/2019
Portant modification de
délégation de signature

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, R 6143-38,
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement public de santé,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360,
Vu l'arrêté n°71/ARS/DOS du 18 avril 2019 portant levée de la mise sous administration provisoire du centre hospitalier de Cayenne « Andrée ROSEMON » à compter du 30 avril 2019,
Vu l'arrêté du 10 avril 2019 de la directrice générale du centre national de gestion nommant Monsieur Christophe Robert directeur du centre hospitalier de Cayenne à compter du 30 avril 2019,
Vu la décision de recrutement de Monsieur Christian Blanchetière en qualité d'ingénieur responsable du service informatique du Centre hospitalier de Cayenne,
Vu la décision n°50-2018 du 12 décembre 2018 portant attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service au bénéfice de Monsieur Blanchetière, ingénieur responsable de la Direction du service informatique,

DECIDE

Article 1. Monsieur Christian Blanchetière reçoit délégation pour signer tous les documents et décisions entrant dans le champ de ses compétences visées ci-dessous à l'exclusion des courriers destinés aux organismes de tutelle :

- Gestion du service informatique :
 - Mise en place des logiciels de gestion administrative, de gestion médicale, médico-administrative et logistique,
 - Mise en place du système information hospitalier,
 - Communication interne par messagerie interne,
 - Définition des matériels informatiques ;
- Engagement et suivi des dépenses : relatives à l'informatique dans le respect des crédits ouverts et dans le cadre des marchés passés ou des groupements d'achats auxquels l'établissement aura adhéré. Les comptes de la M21 relevant de cette délégation sont listés en annexe jointe infra ;
- Gestion de la sécurité informatique

Article 2. Dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics, Monsieur Christian Blanchetière reçoit délégation, suivant son profil acheteur, pour engager l'établissement vis-à-vis des tiers dans sa sphère de compétence, au moyen d'une signature électronique, dans la limite de 90 000 Euros et de 25 000 Euros sans signature électronique, sous réserve du respect des seuils de la commande publique.

Article 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Blanchetière, la délégation de signature est donnée à Monsieur David Clément, Directeur territorial du Système d'Information, pour signer les actes et décisions mentionnés à l'article 1.

Article 4. Inscrit au tableau de l'astreinte de direction, Monsieur Christian Blanchetière reçoit délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenant durant sa période d'astreinte et nécessitant d'être résolus sans attendre la première heure ouvrable, notamment ceux relatifs à l'application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge. Il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur du Centre Hospitalier de Cayenne.

Article 5. Cette délégation prend effet à compter du 30 avril 2019 et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Cayenne. Une ampliation de la décision sera adressée au Receveur du centre hospitalier de Cayenne ainsi qu'à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé de la Guyane.

Article 6. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la collectivité territoriale de la Guyane et sera affichée physiquement dans l'établissement hospitalier et électroniquement sur le site intranet du centre hospitalier de Cayenne à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Fait à Cayenne, le 30 avril 2019

Le Directeur,


Christophe Robert

Signature

Christian Blanchetière



David Clément



Destinataires :

- Registre des décisions de la Préfecture de la Guyane
- Intéressé
- Monsieur le Receveur
- ARS

Annexe :

Liste des comptes entrant dans la délégation de signature de Monsieur Christian BLANCHETIERE

Budget H	H613151	Location informatique médicale
	H615154	Entretien et réparations sur biens mobiliers Matériel informatique
	H613251	Locations mobilières informatiques
	H615254	Matériel informatique
	H615261	Maintenance informatique
	H6261	Liaisons informatiques
	H62611	Liaisons PMSA
	H6284	Informatique
Section d'investissement	H2183211	Informatique établissement principal
	H2183212	Informatique administrative
	H2183213	Informatique médicale
	H218324	Informatique EHPAD
	H218325	Informatique IFSI
Écoles et instituts de formation des professionnels paramédicaux et de sages-femmes (C)	C61351	Locations mobilières informatiques
	C61554	Entretien et réparations de matériel informatique
	C61561	Maintenance informatique à caractère médical
	C6261	Liaisons informatiques ou spécialisées
	C6284	Prestations de services à caractère non médical informatique
B : Unités de soins de longue durée (USLD) E : Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) P : Autres activités relevant de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) (CSAPA et CRA)	B/E/P 61351	Locations mobilières informatiques
	B/E/P 61554	Entretien et réparations de matériel informatique
	B/E/P 61561	Maintenance informatique à caractère médical
	B/E/P 6261	Liaisons informatiques ou spécialisées
	B/E/P 6284	Prestations de services à caractère non médical informatique
Transfert de comptes secteur logistique vers le secteur informatique	H6265	TELEPHONIE
	H62655	TELEPHONIE MOBILE CHAR
	H626551	TELEPHONIE MOBILE CDPS
	H62656	TELEPHONE SATELLITE CHAR
	H62657	TELEPHONE SATELLITE CDPS

centre hospitalier Andrée Rosemond

R03-2019-04-30-020

Délégation de signature CHAR 102-2019 de Dr Nicaise
BLAISE

*Délégation de signature est donnée à Dr Nicaise BLAISE en tant que pharmacienne responsable
de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Cayenne*



CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE
"ANDREE ROSEMON"
Rue des Flamboyants - BP 6006
97306 Cayenne Cedex

Décision n° 102/2019

Portant modification de
délégation de signature

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, R 6143-38,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement public de santé,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360,

Vu l'arrêté n°71/ARS/DOS du 18 avril 2019 portant levée de la mise sous administration provisoire du centre hospitalier de Cayenne « Andrée ROSEMON » à compter du 30 avril 2019,

Vu l'arrêté du 10 avril 2019 de la directrice générale du Centre national de gestion nommant Monsieur Christophe Robert directeur du centre hospitalier de Cayenne à compter du 30 avril 2019,

Vu la nomination de Madame le Docteur Nicaise Blaise à la fonction de chef de service de la Pharmacie à usage intérieur par décision n°055/2017 en date du 21 décembre 2017,

DECIDE

Article 1. En qualité de comptable matière, délégation permanente de signature est consentie à Madame le Docteur Nicaise Blaise, responsable de la Pharmacie à l'effet de signer tous actes et correspondances du titre 2 relatifs aux médicaments et dispositifs médicaux et de procéder aux engagements comptables. (cf. annexe jointe infra)

Article 2. Dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics, Madame le Docteur Nicaise Blaise reçoit délégation, suivant le profil acheteur défini par le responsable de traitement, pour engager l'établissement vis-à-vis des tiers dans sa sphère de compétence, au moyen d'une signature électronique, dans la limite de 90 000 €uros et de 25 000 €uros sans signature électronique, sous réserve du respect des seuils de la commande publique.

Article 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Nicaise Blaise, la délégation de signature est donnée aux pharmaciens nommés ci-dessous, dans la limite de 25 000 € :

- Monsieur le Docteur Flaubert Nkontcho Djamkeba
- Monsieur le Docteur Yannick Andro
- Monsieur le Docteur Jean-Marc Lewest
- Madame le Docteur Elodie Chane-Ki
- Madame le Docteur Sya Passard

Article 4. Cette délégation prend effet à compter du 30 avril 2019 et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Cayenne. Une ampliation de la décision sera adressée au Receveur du centre hospitalier de Cayenne ainsi qu'à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé de la Guyane.

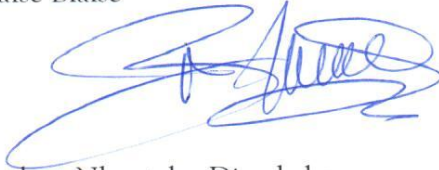
Article 5. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Guyane et sera affichée physiquement dans l'établissement hospitalier et électroniquement sur le site intranet du centre hospitalier de Cayenne à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Fait à Cayenne, le 30 avril 2019
Le Directeur,


Christophe Robert

Signatures :

Madame le Docteur Nicaise Blaise



Monsieur le Docteur Flaubert Nkontcho Djamkeba



Monsieur le Docteur Yannick Andro



Monsieur le Docteur Jean-Marc Lewest



Madame le Docteur Elodie Chane-Ki



Madame le Docteur Sya Passard



Destinataires :

- Registre des décisions de la Préfecture de la Guyane
- Intéressés
- Monsieur le Receveur
- Monsieur le Directeur de l'ARS

ANNEXE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Du Docteur Nicaise BLAISE

A titre indicatif, sans préjudice d'éventuelles modifications, les comptes gérés par la pharmacienne sont les suivants :

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
Pharmacie	BUDGET GENERAL	
	H60211	SPECIALITES PHARMACEUTIQUES NON LISTE
	H60212	SPECIALITES PHARMACEUTIQUES LISTE
	H60213	SPECIALITES PHARMACEUTIQUES SOUS ATU
	H602151	PRODUITS SANGUINS DERIVES PHARMACIE
	H602153	PDT SANGUINS DERIVES PHARMACIE HORS GHS
	H60216	GAZ MEDICAUX - OXYGENE
	H60217	PRODUITS DE BASE
	H602181	AUTRES PDT S PHARMA ET PDT USAGE MEDICAL
	H602211	LIGATURES SONDES
	H602213	PETIT MAT NON STERILE-PHARMACIE
	H602217	PANSEMENTS
	H602221	ABORD PARENTERAL
	H602222	ABORD DIGESTIF
	H602223	ABORD GENITO-URINAIRE
	H602224	ABORD RESPIRATOIRE
	H6022251	AUTRES DISPOSITIFS MEDICAUX D ABORD PHAR
	H602232	MAT MEDICO CHIR STERILE - PHARMACIE
	H60225	DISPOSITIF MEDICAUX D'ENDOSCOPIE
	H602261	DMI FIGURANT DS ART L.162-22-7 DU CSS
	H602268	AUTRES DMI - PROTHESE HORS LISTE
	H6022681	AUTRES DMI - DMI HORS GHS
	H60227	FOURNITURES DIALYSE

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
	H60228	AUTRES DISPOSITIFS MEDICAUX PHARMACIE
	H60665	FOURN MEDI PART FIXE MENS OXYG MED PHARM
	H602362	PDTS DIETETIQUES PHARMACIE
	H62412	TRANSPORT BIENS PHARMACIE
	H62489	AUTRES TRANSPORTS PHARMACIE

centre hospitalier Andrée Rosemond

R03-2019-04-30-016

Délégation de signature CHAR 103-2019 de Dr Milko
SOBESKY

*Délégation de signature est donnée à Docteur Milko SOBESKY en qualité de responsable de
l'information médicale (DIM) et des archives médicales*



LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, R 6143-38,
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement public de santé,
Vu l'arrêté n°71/ARS/DOS du 18 avril 2019 portant levée de la mise sous administration provisoire du centre hospitalier de Cayenne « Andrée ROSEMON » à compter du 30 avril 2019,
Vu l'arrêté du 10 avril 2019 de la directrice générale du centre national de gestion nommant Monsieur Christophe Robert directeur du centre hospitalier de Cayenne à compter du 30 avril 2019,
Vu la décision n° DG/2011/n°006 du Directeur nommant Monsieur le Docteur Milko Sobesky, praticien hospitalier temps plein, responsable du service de l'information médicale du centre hospitalier de Cayenne, à la fonction de responsable du service central des archives hospitalières,

DECIDE

- Article 1.** Monsieur le Docteur Milko Sobesky reçoit délégation de signature pour signer - à l'exclusion des courriers destinés aux organismes de Tutelle - tous les documents et décisions entrant dans le champ de ses compétences notamment :
- Les Déclarations sur le site ATIH,
 - Les archives médicales,
 - L'accès aux dossiers médicaux.
- Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Milko Sobesky, la délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Jean-Michel Cauvin pour signer les actes et décisions mentionnés à l'article 1.
- Article 3.** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Milko Sobesky et de Monsieur le Docteur Jean-Michel Cauvin la délégation de signature est donnée à Madame Nathalie Elice-Amaranthe, Responsable adjointe des archives médicales, pour signer les documents relatifs à la gestion des archives médicales et l'accès aux dossiers médicaux.
- Article 4.** Cette délégation prend effet à compter du 30 avril 2019 et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Cayenne. Une ampliation de la décision sera adressée au Receveur du centre hospitalier de Cayenne ainsi qu'à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé de la Guyane.
- Article 5.** Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Guyane et sera affichée physiquement dans l'établissement hospitalier et électroniquement sur le site intranet du centre hospitalier de Cayenne à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Fait à Cayenne, le 30 avril 2019

Le Directeur,

Christophe Robert



Signatures

Monsieur le Docteur Milko Sobesky

Monsieur le Docteur Jean-Michel Cauvin

Madame Nathalie Elice-Amaranthe

Destinataires :

- Registre des décisions de la Préfecture de la Guyane
- Intéressés
- Monsieur le Receveur
- Monsieur le Directeur de l'ARS

DEAL

R03-2019-05-22-002

AP examen au cas par cas d'u projet d'autorisation AEX
Crique Mousse à Saint-Laurent-du-Maroni

Arrêté portant décision suite à recours gracieux dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet d'autorisation d'exploitation (AEX) "Crique Mousse" sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Planification, Connaissance et Évaluation

Mission autorité environnementale

ARRÊTÉ N°

Portant décision suite à recours gracieux dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet d'autorisation d'exploitation (AEX) «crique Mousse» sur la commune de Saint-Laurent du Maroni en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement

LE PRÉFET de la RÉGION GUYANE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R. 122-2 et R.122-3 ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n° 2010-146 du 26 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2017 nommant M. Raynald VALLEE directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2018-10-23-023 du 23 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ;

VU la demande d'examen au cas par cas présentée par la compagnie d'exploitation Auriferia relative au projet d'autorisation d'exploitation minière « crique Mousse » sur la commune de Saint-Laurent du Maroni déclarée complète le 11 février 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2019-04-10-001 du 10 avril 2019 soumettant la compagnie d'exploitation Auriferia à la réalisation d'une étude d'impact pour son projet ;

VU le recours gracieux déposé par la compagnie d'exploitation Auriferia le 17 avril 2019 ;

Considérant que le projet consiste en l'exploitation de 37 ha et non 70 comme annoncé initialement au regard notamment des prospections dites « tactiques » qui seront menées pour cibler les zones d'exploitation,

Considérant que le demandeur indique avoir commandé la réalisation d'une notice d'impact renforcée ;

Considérant que cette notice d'impact renforcée prendra en compte l'état initial des milieux naturels, de la faune, la flore terrestre et aquatique, proposera des mesures ERC en fonction des enjeux identifiés et qui devra prendre en compte l'existence d'un corridor écologique,

Considérant la réhabilitation des barranques tous les 500 m, (au fur et à mesure de l'avancée des travaux et en période sèche) dans l'ordre initial des horizons, et leur revégétalisation,

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral n° R03-2019-04-10-001 du 10 avril 2019 est annulé et en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet d'autorisation d'exploitation minière « crique Mousse » sur la commune de Saint-Laurent du Maroni est exempté de la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2 - La présente décision, prise en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet pourrait être soumis.

Article 3 Le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le 22/05/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Didier RENARD

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane. L'absence de réponse du Préfet au terme de ce délai de deux mois vaut rejet implicite.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant le rejet du recours administratif gracieux :

- d'un recours contentieux déposé auprès du greffe du tribunal administratif de Cayenne (7, rue Schoelcher – BP 5030 – 97 305 Cayenne Cedex).

Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

DJSCS

R03-2019-05-16-005

ARRETE Portant nomination des membres de la
commission régionale d'équivalence de titres et de
diplômes, chargée de se prononcer sur les demandes
d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la
Fonction Publique Hospitalière



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUYANE

ARRETE

Portant nomination des membres de la commission régionale d'équivalence de titres et de diplômes, chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Hospitalière

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 2005/36/CE du Parlement Européen et du conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, notamment ses articles 10 à 15 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU l'arrêté du 21 septembre 2007 modifié fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique hospitalière et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise ;

VU le décret du 02 août 2017 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE, administrateur civil hors classe, en qualité de Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane par intérim,

ARRETE

Article 1 : Sont nommés pour faire partie de la commission régionale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'équivalence de diplômes pour se présenter au concours externe sur titres d'ingénieur hospitalier, domaine technique et scientifique – qualité et gestion des risques.

Un représentant du préfet de région, président :

Le Directeur de la jeunesse, des Sports et de la cohésion Sociale par intérim ou son représentant

Un représentant du recteur d'académie :

- Titulaire : Mme Valérie DEDIEU, Inspectrice de l'Education Nationale, Rectorat de Guyane
- Suppléant : Mme Geneviève EUZET, Conseillère Technique, Rectorat de Guyane

Un représentant du préfet de département :

- Titulaire : M. Francis HAPPE, Chef du pôle cohésion sociale, DJSCS Guyane
- Suppléant : Mme Marie Marthe GALOT, Cheffe adjointe au pôle cohésion sociale, DJSCS Guyane

Un représentant des personnels de direction exerçant dans les établissements énumérés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 :

- Titulaire : M. Patrick TRIESTE, Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, CHOG
- Suppléant : Mme Monette VOYER, Attachée d'administration hospitalière, CHOG

Une Conseillère Technique Régionale en travail social :

- Mme Christine PFLIEGER

Article 2 : La commission peut s'adjoindre à titre consultatif, pour chaque concours de recrutement dans un corps de fonctionnaires hospitaliers pour lequel elle est compétente, un ou deux experts choisis en considération de leur compétence en matière de titres et de diplômes.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cayenne, le 16 mai 2019

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Yves de ROQUEFEUIL

EMIZ

R03-2019-05-23-001

Arrêté préfectoral portant habilitation à la garde , la mise
en oeuvre et l'emploi de produits explosifs



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

CABINET
Etat major interministériel
de zone de défense

Arrêté préfectoral R03-2019-05- -00
portant habilitation à la garde, la mise en œuvre et l'emploi de produits explosifs
en faveur d'un salarié de la société SCC Matériaux de Guyane M. Christian SOPHIE

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la défense, notamment son article R2352-87 ;

Vu la loi n°70-575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives;

Vu le décret n°73-364 du 12 mars 1973 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret n° 90-153 du 16 février 1990 modifié portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;

Vu le décret n°90-897 du 1^{er} octobre 1981 modifié portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu l'arrêté du 3 mars 1982 relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale ;

Vu le décret du 2 août 2017 relatif à la nomination de M. Patrice FAURE , en qualité de préfet de la Guyane

Vu la demande parvenue en préfecture le 05 décembre 2018 transmise par la société SCC Matériaux de Guyane pour M. Christian SOPHIE;

Vu le compte-rendu de l'enquête administrative réalisée par la brigade territoriale de gendarmerie de la Guyane daté du 19 mai 2019;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la région Guyane ;

EMIZ. Préfecture de la Guyane, rue Fiedmond- B.P 7008 – 97307 CAYENNE CEDEX
Tél : 0594394551

Arrête

Article 1^{er} : Monsieur Christian SOPHIE, né le 06 avril 1961 à Sinnamary (973), est habilité à la garde, à la mise en œuvre et l'emploi de produits explosifs en qualité de salarié de la société SCC Matériaux de Guyane, dans le cadre de l'exploitation des carrières relevant de la société SCC Matériaux de Guyane:


- carrière des Maringouins (Cayenne) ;
- carrière Laussat (Mana)
- carrière Roche corail (Kourou)
- carrière Roche savane (Ouanary)
- carrière Chevaux (Roura)

Article 2 – La présente habilitation ne vaut pas reconnaissance professionnelle et ne se substitue donc pas au certificat de préposé au tir. Sa durée de validité est liée à l'exercice des fonctions du titulaire de l'habilitation dans l'exploitation.

Article 3 – Le directeur de cabinet de la préfecture de la région Guyane, le général commandant la gendarmerie de Guyane, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SCC Matériaux de Guyane pour remise à Monsieur Christian SOPHIE.

Fait à Cayenne le 23/11/19

P/ le préfet, par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet par intérim



Préséric BOUTEILLE

EMIZ. Préfecture de la Guyane, rue Fiedmond- B.P 7008 – 97307 CAYENNE CEDEX
Tél : 0594394551

SGAR

R03-2019-05-23-003

**arrêté du 23052019 portant remplacement de membres du
CESECEG**

*remplacement de 4 membres du CESESEG du GRAGE - du GEPOG - du GIS IRISTA - du CTOS
(ex CROSGUY)*



PREFET DE LA REGION GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ
PORTANT REMPLACEMENT DE MEMBRES DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL,
DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION DE LA GUYANE

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 7124 - 1 à 3 et R. 7124 - 1 à 7 ;

Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (R) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu le décret n° 2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane - Monsieur Patrice FAURE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R03-2018-04-003-004 du 03 avril 2018, modifié, portant désignation des membres du conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane ;

Vu les lettres de Madame la Présidente du CESECEG en date du 19 février 2019 relative au remplacement de membres démissionnaires et du 16 mai 2019 ;

Vu la lettre de Madame la Présidente du CESECEG en date du 23 avril 2019 relative au remplacement de membres sur demande des organismes retenus ;

Vu les lettres de désignation des représentants du CTOS ex CROSGUY en date du 22 mars 2019, du GRAGE en date du 27 mars 2019, du GEPOG en date du 08 avril 2019, du GIS-IRISTA en date du 15 mai 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : Est constaté la désignation de leurs représentants par les organismes retenus comme suit :

au titre de la Section ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

- de **Madame Rosaline CAMILLE épouse SIDIBE** du GRAGE, en qualité de représentant des Employeurs et entrepreneurs / Filière agriculture, en remplacement de Monsieur Jean-Yves TARCY au sein du collège 1 - entreprises et activités professionnelles non salariées,

- de **Monsieur Roland EVE** du GEPOG, en qualité de représentant des organismes de l'Environnement / Connaissance et conservation des oiseaux et des milieux et éducation à l'environnement, en remplacement de Monsieur François JEANNE au sein du collège 4 - organismes qui participent à la qualité de l'environnement, développement durable et solidaire et animation du cadre de vie,

au titre de la Section CULTURE, EDUCATION ET SPORT

- de **Madame Laure VERNEYRE** du GIS-IRISTA, en qualité de représentant des organismes de Recherche et innovation, en remplacement de Madame Annaïg LE GUEN au sein du collège 2 - organismes qui participent à la vie éducative, à l'enseignement, à la recherche et à l'innovation,

- de **Monsieur Robert PALOMBI** du Comité territorial olympique et sportif de Guyane - CTOS anciennement dénommé CROSGUY en qualité de représentant de la Promotion de l'olympisme, en remplacement de Monsieur Jean-Claude MARIEMA
au sein du collège 4- organismes qui participent à la vie sportive,

pour siéger en tant membres au conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane.

Article 2 : Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, le présent arrêté peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la région Guyane – Rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 CAYENNE Cédex.
- un recours hiérarchique est à adresser à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS.
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 CAYENNE Cédex.

Tout recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne, le 23 mai 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le secrétaire général
Pour les affaires régionales



Philippe LOOS